

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2017  
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2017 RELATIF À LA TAXATION DU  
COURS D'EAU PETITE SAVANE**

CONSIDÉRANT que le nettoyage des cours d'eau Petite Savane a été demandé directement à la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que les coûts techniques, administratifs et d'entretien sont maintenant assumés par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit un montant de 8 856,57 \$, pour le cours d'eau Petite Savane;

CONSIDÉRANT par contre que le coût des travaux portant sur une infrastructure ou un ouvrage qui n'appartient pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le propriétaire de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska nous demande de payer la facture desdits travaux au montant de 2 707,38 \$ et, qui devra par la suite, être payée par les contribuables ayant bénéficiés de ces services;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès des propriétaires concernés sous forme d'un règlement de taxation;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2017, par la conseillère Anny Boisjoli;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

**Article 1**

Le conseil décrète les travaux de nettoyage du cours d'eau Petite Savane pour une dépense de 2 707,38 \$. La répartition est comme suit :

<b>Matricule</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Coût</b>
5502-68-3000	Diane Tremblay	262,47 \$
5502-79-6050	Marcelle Gill	359,58 \$
5602-33-4025	Daniel Forcier	866,04 \$
5602-23-6060	Marcel Autotte	795,98 \$
5602-43-6000	Nicol Beauchemin	423,31 \$

### **Article 2**

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour chacune des propriétés détaillée ci-après et que les personnes mentionnés seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté le 11 décembre 2017**

**Publié le 15 décembre 2017**

**Entrée en vigueur le 15 décembre 2017**

---

Pascal Thérioux  
Maire

---

Peggy Péloquin  
Secrétaire-trésorière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 12h00, le 15 décembre 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 décembre 2017.

---

Peggy Péloquin  
Secrétaire-trésorière